



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 095-219506128-20260218-DEL04022026-DE



N°04.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

. Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

**Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France –
Projets d'investissement envisagés pour l'exercice 2026**

RAPPORTEUR : Madame Sonia DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

CONSIDERANT que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peuvent solliciter un fonds de concours,

CONSIDERANT que la commune envisage de réaliser, au cours de l'exercice 2026, plusieurs opérations d'investissement nécessaires à la sécurité publique, au fonctionnement des services municipaux et à l'entretien du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que ces opérations, si elles sont retenues comme d'investissement imputables aux chapitres 21 et 23 du budget communautaire ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces opérations pourra être accompagnée le cas échéant, de demandes de subventions auprès de partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France autorise, dans le cadre des fonds de concours, la prise en compte de dépenses engagées de manière rétroactive ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces opérations est conditionnée à l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2026 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Opérations financées

Le Conseil Municipal décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'ensemble des opérations d'investissement envisagées pour l'exercice 2026, listées dans le tableau annexé.

- Coût total HT des opérations : de **198 571,54 €**
- Subventions attendues : **0 €**
- Coût net des opérations : **198 571,54 €**
- Montant du fonds de concours sollicité : **99 285,77 €**, correspondant à Montant du fonds de concours sollicité, conformément aux modalités de financement de la Communauté d'Agglomération, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2026.

Article 2 – Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses d'investissement mentionnées à l'article 1 seront engagées, mandatées et réalisées au cours de l'exercice 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026, et seront, à ce titre, éligibles au fonds de concours sollicité.

Article 3 – Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Article 4 – Autorisation du Maire

Le Conseil Municipal AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et accomplir toutes formalités nécessaires au versement du fonds de concours.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2025*

 Le Maire
Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.